

EXTRAIT DU REGISTRE DU C**DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
12	12	7	9

Séance du 30 juin

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin

Convocation 26/06/2025

Date d'affichage 26/06/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bussy-en-Othe a décidé par délibération en date du 12 avril 2019 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY de l'Yonne, notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit (règlement financier en date du 16 décembre 2024),

Mme le Maire propose pour la commune de Bussy-en-Othe (254 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par point lumineux LED
1	3 €
3	5 €
4	6 €
+ 10 € par armoire et par visite	
nettoyage	15 €

La part variable proposée au point lumineux est de 10 € (incluse dans le tableau),
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Au vu des propositions de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option de 1 visite annuelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-218900595-20250630-2025_41-DE

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

